



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des Arrêtés Municipaux

DATE LE 08 AOUT 2023	DOMAINE - Réf. Service Technique – Réf : JPD/ YP/SB
N° d'enregistrement AM / 2023 / 251	ARRÊTÉ MUNICIPAL : Portant autorisation de pose d'un échafaudage pour la réalisation de travaux de réfection de toiture à l'identique au droit du n° 14, Rue des Orfèvres par l'Entreprise : PM BAT

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour Le Maire par délégation,
L'AFFICHAGE EN MAIRIE Le 10 AOUT 2023	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le	
NOTIFICATION	Le	signature	

Le Maire de la Commune de BIOT,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route, notamment son article R411.8,

Vu le code pénal et notamment son article R610.5,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu la délibération 2021-103-5-05 du Conseil Municipal du 15/12/2021 portant approbation des tarifs municipaux,

Considérant la demande de Monsieur Laurent BARDAZZI demeurant 495, Route de la Mer 06410 BIOT – Tel : 06 73 99 4119 – Courriel : laurent.bardazzi@gmail.com – Sollicitant l'autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation d'un échafaudage de 4 m² au droit du n°14, Rue des Orfèvres parcelle cadastrée n° BK177 pour la réalisation de travaux d'urgence de réfection de toiture à l'identique suite à un effondrement par l'Entreprise : PM BAT-13, Rue Thillot 55210 HANNON - VILLE - Responsable Monsieur Mathieu PERSTNER - N° de Siret : 91211411500016 – Tel : 06 66 94 26 77 – Courriel : pmbat@yahoo.com – Ces travaux débiteront le 4 août 2023 pour une période 21 jours.

Considérant que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, tels que les branchements d'eau potable, d'assainissement, de gaz, d'électricité, d'éclairage public et de téléphone, les entretiens de voirie, les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation et de stationnement au droit des chantiers,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{ER}

Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage avec platelage de sécurité piéton pour l'exécution des travaux de réfection de toiture à l'adresse sus indiquée, à charge pour lui de se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales suivantes pendant toute la durée du chantier :

1. Mettre en place des filets de protection avec balisage complet du chantier de jour comme de nuit en permettant la libre circulation des piétons, et prendre toutes les précautions afin d'éviter les accidents
2. N'interrompre en aucun cas la circulation piétonne et veiller à maintenir l'accès des propriétés aux riverains du passage des Templiers,
3. Ne pas circuler dans le village les mardis et samedis matin de 7H30 à 14H en raison du marché.
4. Avertir, la veille de la pose de l'échafaudage, la police municipale de BIOT par courriel (police-municipale@biot.fr) ou par téléphone (04.92.90.93.80),
5. Fournir l'attestation de conformité après montage de l'échafaudage,

6. Effectuer les réparations des éventuelles dégradations occasionnées par ces travaux dans les 48 heures suivant la dépose de l'échafaudage,
7. Nettoyer tous les soirs le chantier et ses abords, des contrôles pouvant être effectué par les services municipaux.

L'autorisation accordée est révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, en cas de force majeure ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications ci-dessus.

LE PETITIONNAIRE RESTERA RESPONSABLE DE TOUT ACCIDENT POUVANT RESULTER DE L'INSTALLATION DE L'ECHAFAUDAGE ET DEVRA CONTRACTER UNE POLICE D'ASSURANCE A CET EFFET.

Article 2

Cette autorisation est valable du 4 août au 25 août 2023.

Article 3

La présente autorisation n'est valable que pour la durée prescrite et sera périmée de plein droit si le bénéficiaire n'en a pas usé avant l'expiration du délai.

Article 4

La pétitionnaire devra s'acquitter des droits de voirie auprès de la commune de Biot qui s'élèvent à 0,30€ x la superficie de voirie occupée 4 m² soit un total de : $4 \times 0.30 \times 22 = 26,40$ Euros. A cet effet il sera destinataire d'un titre de recette émanant de la Trésorerie Municipale.

Article 5

Si dans un délai de 15 jours après la fin des travaux effectués par le pétitionnaire, la réfection totale de l'emprise n'a pas été réalisée, ou bien encore n'a pas été exécutée dans les règles de l'art, il sera procédé, après une mise en demeure, aux réfections nécessaires aux frais du pétitionnaire et suivant les tarifs approuvés.

Article 6

Le non-respect des dispositions précédemment exposées sera sanctionné selon la réglementation en vigueur.

Article 7

La Directrice Générale des Services et le Responsable des Services Techniques sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la ville de Biot.

Article 8

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valbonne,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Biot,
- Madame la cheffe de la Police Municipale,
- Monsieur Laurent BARDAZZI,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise PM BAT.

Article 9

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Le Présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nice, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « télé-recours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens (<https://www.telerecours.www.telerecours.juradm.fr>). Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 08 août 2023

Le Maire,
Vice-président de la CASA

Jean-Pierre DERMIT

